

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre du Comité national du Pineau des Charentes, qui figure en annexe du présent avis est étendu par [arrêté du 14 janvier 2015](#) publié au JORF du 24 janvier 2015



PINEAU DES CHARENTES

ANNEE 2015

AVENANT n° 2 à l'accord interprofessionnel triennal 2014-2015-2016
Conclu au sein du Comité National du Pineau des Charentes et soumis à extension
en application des dispositions des articles L 632.1 et suivants du code rural
et de la pêche maritime.

L'Assemblée Générale,

Vu l'accord unanime des organisations professionnelles membres du Comité National du Pineau des Charentes, en date du 24 octobre 2014, à savoir la famille du Négoce et la famille de la Viticulture,

Vu les dispositions de l'article 4 de l'accord interprofessionnel triennal du 04 octobre 2013,

DECIDE

Article 1^{er} **Objet**

Le présent avenant à l'accord interprofessionnel triennal a pour objet de fixer le montant des cotisations interprofessionnelles telles que prévues aux articles 4 à 6 de l'accord triennal du 04 octobre 2013.

Article 2 **Durée et entrée en vigueur**

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an. Ses dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 ; elles s'appliquent aux mouvements constatés à partir de cette date pour les cotisations sorties et mouvements de place et aux élaborations de l'année 2014 pour la cotisation portant sur les volumes élaborés.

Article 3 **Montants**

Le présent avenant fixe les montants des trois cotisations interprofessionnelles :

1 - Cotisation interprofessionnelle sur les sorties

Son montant est fixé comme suit :

a) cotisation interprofessionnelle affectée aux dépenses autres que les dépenses visées au point 1 b ci-dessous :

3.20 € par hl volume

b) cotisation interprofessionnelle affectée aux dépenses de valorisation collective et de réalisation ou d'achat d'études économiques et techniques :

9.07 € HT par hl volume (10.88 € TTC)

2 - Cotisation interprofessionnelle sur les ventes de place

Son montant est fixé à 0.31 € par hl volume.

MB *K* *AL*

3- Cotisation interprofessionnelle sur les volumes de Pineau des Charentes élaborés

Son montant est fixé comme suit :

- 9 € HT par hl volume (10,80 € TTC) de Pineau des Charentes élaboré au cours de l'année 2014.

Dans le cas où le taux de TVA applicable aux cotisations serait modifié, le nouveau taux s'appliquera de plein droit, le montant hors taxes des cotisations ne variant pas.

Article 4

Le Comité National du Pineau des Charentes est chargé de l'ensemble des opérations liées à l'application du présent avenant.

Article 5

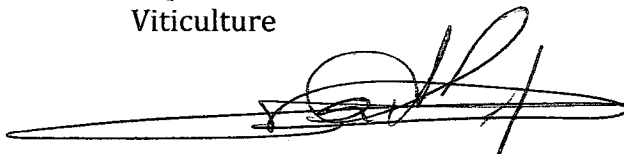
Le présent avenant fait l'objet d'une demande d'extension auprès des autorités administratives compétentes.

Fait à COGNAC, le 24 octobre 2014

Pour Philippe COSTE
Représentant officiel de la famille du Négoce
Vincent CHAPPE



Jean-Marie BAILLIF
Représentant officiel de la famille de la
Viticulture



Patrick RAGUENAUD
Président du Comité National
du Pineau des Charentes

